

Annexe 01

Renvois

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
01	L'admission dans cette sous-position est subordonnée au visa préalable du Service du Développement Rural : Délibération du 28/11/1955.		
02	Réglementation sanitaire applicable à l'importation des animaux vivants : Loi du Pays 2013-12 du 06/05/2013		
03	Sperme de taureaux : LP 2013-12 du 06/05/2013 et Arrêté 303 CM du 22/02/2002		
04	Sperme de bouc : LP 2013-12 du 06/05/2013 et Arrêté 941 CM du 12/07/1999		
05	Loi du Pays 2013-12 du 06/05/2013 et arrêté 171 CM du 01/03/2006 (poussins).		
06	Carnivores domestiques : Loi du Pays 2013-12 du 06/05/2013, Arrêté 605 CM du 29/04/2010.		
07	Réglementation sanitaire applicable à l'importation des denrées alimentaires, d'origine animale et autres produits d'origine animale : Loi de Pays 2013-12 du 06/05/2013 et Arrêté 651 CM du 07/05/1998 modifié.		
08	Prohibition d'importation de viande bovine et de produits à base de viande préparés à partir d'animaux originaires du Royaume Uni : LP 2013-12 du 06/05/2013 et Arrêté 1370 CM du 13/12/1996.		
10	Protection à l'exportation de certaines espèces du patrimoine naturel polynésien : Délibération 88-184 AT du 08/12/88.		
11	Convention de Washington : Décret 93-251 du 23/02/1993		
12	Protection du corail noir : Délibération 90-93 AT du 30/08/90.		
13	Réglementation phytosanitaire applicable à l'importation à l'exclusion des produits présentés séchés ou congelés : Loi du Pays 2013-12 du 06/05/2013.		
14	Prohibition figues sèches d'origine Turquie : Arrêté 830 CM du 13/06/2000.		
15	Prohibition d'importation relative à certains médicaments pour la médecine humaine, vétérinaire et produits diététiques, soumis à l'Inspection des Pharmacies : Délibération 80-107 du 29/08/80 et 89114 du 12/10/89.		
16	Prohibition à l'importation et à l'exportation des substances vénéneuses en Polynésie française (autorisation du Service de l'Inspection des Pharmacies) : Délibération 78-137 AT du 18/08/78.		
17	Prohibition d'importation et d'exportation pour les feuilles de coca, de cannabis, les feuilles de kat, le pavot concassé ou non, le peyotl, les champignons hallucinogènes : Délibération 71-98 du 01/07/71.		
18	Autorisation d'importation des eaux minérales étrangères délivrée par le Service compétent du Ministère de la Santé : Décret du 28/12/1921 promulgué par arrêté du 21/02/1922, JOPF du 01/03/1922.		
19	Les alcools à dénaturer sont subordonnés à l'accomplissement des mesures de contrôle fixées par le Chef du Service des Douanes.		
20	Protection de l'appellation d'origine "Scotch whisky"- Production d'un certificat d'authenticité : Décret 75-10.86 du 15/12/1983.		

Renvois

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
21	Réglementation phytosanitaire applicable à l'importation des produits destinés à l'alimentation animale. Arrêté 679 CM du 06/07/1988 (fabrication et commercialisation des produits destinés à l'alimentation des animaux), Avis aux opérateurs N° 7/90 du 18/01/1990.		
22	Réglementation sur l'exportation de monoï - production du bordereaux récapitulatif des quantités de monoï entrant dans la composition des produits "d'appellation d'origine" : Arrêté 812 CM du 16/07/92.		
23	L'importation de ces produits, à l'exclusion des poudres de chasse ou de guerre et des mèches de sureté, est subordonnée à l'autorisation préalable du Haut-Commissaire ou du Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent : Arrêté 3163/SG du 26/05/76 .		
24	Réglementation applicable au contrôle de la librairie : Visa préalable du service de la Police de l'air et des frontières.		
25	Prohibition des produits pesticides : LP 2011-19 du 19/07/2011 et arrêté 1065 CM du 25/07/2011.		
26	Réglementation phytosanitaire applicable aux sacs et sachets d'emballage contenant ou ayant contenu du cacao non torréfié ou du café.		
27	Visa préalable de la déclaration en douane par le Service compétent du Ministère chargé des transports : Arrêté 2908/PR du 15/12/2003		
28	Prohibition à l'importation de matériel usagé utilisé pour la greffe des perles : Arrêté 157 CM du 21/01/2000.		
29	Production à l'exportation des documents suivants - Certificat de qualité d'exportation délivré par le Service de la Perliculture, tableau de classification et/ou déclaration sur l'honneur : Délibération 2005-42 APF du 04/02/2005, Arrêté 1028 CM du 17/11/2005.		
30	Régime d'importation des perles fines, des perles de culture et des ouvrages en perles fines ou perles de culture : Arrêté 1184 CM du 18/09/2002 modifié.		
32	Prohibition - Autorisation d'importation du matériel filaire délivré par le Service de l'OPT Arrêté 1036/BCO du 9/10/90 (Loi statutaire 96312 du 12/04/1996).		
33	Prohibition - Autorisation d'importation du matériel filaire délivré par le la cellule PTE du Haut-commissariat Arrêté 1036/BCO du 9/10/90 (Loi statutaire 96312 du 12/04/1996).		
34	Définition véhicule neuf ou rénové : Arrêté 1286 CM du 04/12/95 (JOPF n°50 du 14/12/95).		
35	Sont considérées comme telles les motocyclettes destinées de par leur construction à la pratique exclusive du moto-cross et autres sports motocyclistes sur circuits, dépourvues de silencieux d'échappement, de phares et de tous autres éléments de signalisation requis pour l'utilisation sur route ouverte à la circulation : Délibération 73.130 du 06/12/1973 - JOPF n°8 du 15/04/84.		
36	Importation subordonnée à autorisation du Haut-Commissariat. Décret 2009-450 du 21/04/2009 : régime des matériels de guerre, armes et munitions en Polynésie française (JOPF n°19 du 07/05/2009).		

Annexe 01

Renvois

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
37	Importation d'arbalètes subordonnée à autorisation du Haut-Commissariat .		
39	L'admission dans cette position est subordonnée au visa préalable du service compétent du Ministère de la Jeunesse et des Sports.		
40	Prohibition - poudre à éternuer : Arrêté n°1038 du 22/10/1982; JOPF n° 32 du 15/01/1982.		
41	L'exportation des objets d'art, de collection et d'antiquité est prohibée sauf dérogation prévue par délibération 85-1162/AT du 23/12/85.		
42	Prohibition du commerce extérieur : Arrêté 861 CM du 22/06/99, modifié		
43	Suffixes de valeur : voir annexe 7.		
45	Valeur taxable des films destinés à être projetés dans les salles publiques : 12,5 xpf du mètre (note de service 33/72 du 05/12/72).		
46	Définition du livre scolaire : Avis aux importateurs n° 102/91 du 28/08/1991		
47	A l'importation, cette position tarifaire ne vise que les effets et objets en cours d'usage, composant le mobilier personnel des personnes autorisées à s'établir en Polynésie française, qui font l'objet d'une exonération de droits et taxes en application de la LP 2011-2 du 16/02/2011 portant application de l'article 159 du code des douanes de la Polynésie Française et arrêté n° 218 CM du 23/02/2011. Les effets et objets en cours d'usage frappés de prohibition, au sens de l'article 23 du code des douanes, ne peuvent être classés dans cette position et doivent être déclarés à la position qui leur est propre avec utilisation, le cas échéant du code avantage 024.		
48	Classement tarifaire Arrêté 1391 MFR du 13/03/1998		
49	Classement tarifaire Arrêté 1102 MFR du 07/03/2000		
51	Importation de confiseries : Arrêté 217 CM du 12/05/2005 et 703 CM du 11/07/2006		
52	Importation de sucettes de puériculture lumineuses : Arrêté 702 CM du 11/07/2006		
53	Prohibition: Importation de guirlandes lumineuses : Arrêté 2397 CM du 22/12/2009		
54	Prohibition: Importation de jouets : Arrêté 2398 CM du 22/12/2009		
55	Arrêté 1282 CM du 23/08/2011 portant application de la LP 2010-13 du 07/10/2010 portant réglementation applicable aux paquebots de croisières effectuant des croisières touristiques en Polynésie Française.		
56	LP 2011-33 du 09/12/2011 : Marchandises déclarées par les sociétés agréées à la procédure de dédouanement applicable aux envois express : destinées à des particuliers et soumises à taxation forfaitaire, à l'exclusion des boissons alcooliques, tabacs et produits du tabac.		
57	Prohibition : Bisphénol A dans la production des biberons : Arrêté 59 CM du 19/01/2012		

UNITES DE MESURE

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
CLA	Centilitre d'alcool pur	09	
GRN	Gramme net	11	
KGN	Kilogramme net	01	
KGP	Kilogramme pur	13	
LIT	Litre	10	
M .	Mètre	03	
M 2	Mètre carré	02	
M 3	Mètre cube	12	
MIL	Mille unités	04	
NBR	Nombre	05	
NDP	Nombre de perle	14	
TJB	Tonneau de jauge brut	08	
12U	Douzaine	07	
2 U	Paire	06	

Annexe 03
CODE DES TAXES

Note sur l'utilisation des codes taxes:

- 0nn : Part de Taxe à payer, à garantir ou à exonérer dans sa totalité
- 1nn : Part de Taxe à garantir suite à la garantie des taxes comprises dans son assiette
- 2nn : Part de Taxe exonérée dans le cas d'une exonération partielle

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
010	Droit de Douane	DD	
011	Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	
012	Droit de Consommation autres produits IMPortés SPécifique	DCIMPSP	
013	Taxe Statistique au quintal	TS100	
014	Taxe spéciale de Consommation Hydrocarbures	TCH	
016	Taxe de Péréquation territoriale des Hydrocarbures	TPH	
019	Droit Spécifique Spécial Consommation Bière	DSSCB	
021	Taxe Spécifique consommation bolssons Viniques	TSIV	
022	Droits consommation TABACs SPécifique	TABACSP	
023	Droit intérieur de consommation Spécifique	CRU	
024	Intérêts de Retard	IR	
026	Droit de Consommation autres produits IMPortés Ad Valorem	DCIMPAV	
027	Redevance d'équipement port de PECHE Papeete	PECHE	
028	Redevance d'usage de la gare de fret de Faaa	SETIL	
029	Taxe de PEAGE port autonome de Papeete	PEAGE	
030	Taxe Spécifique Exceptionnelle hydrocarbures	TSE	
031	Taxe suPplémentaire de Solidarité Ad Valorem	TPSAV	
034	Taxe pour le Développement du Sport	TDS	
036	Droit de consommation TABACs Ad Valorem	TABACAV	
037	Taxe Spéciale Spécifique de Consommation	TSSC	
038	Taxe Statistique à la tonne métrique	TS1000	
040	Taxe suPplémentaire de Solidarite SPécifique	TPSSP	
041	Taxe de Développement Local	TDL	
042	Taxe de Compensation Tabacs et Alcools Importés	TCTAI	
043	Taxe Intérieure consommation Produits Pétroliers	TIPP	

Annexe 03
CODE DES TAXES

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
044	Participation Informatique Douanière	PID	
045	Taxe de Consommation sur les Autres Boissons Alcoolisées	TCABA	
046	Taxe Spécifique Grands Travaux et Routes	TSGTR	
047	Taxe pour l' Environnement, l'Agriculture et la Pêche	TEAP	
048	Taxe de Consommation pour la Prévention Spécifique	TCP	
049	Taxe de Consommation pour la Prévention Ad Valorem	TCPAV	
050	Droit Spécifique sur les Perles Exportées	DSPE	
051	Taxe MONOI	MONOI	
052	CRU Ad Valorem	CRUAV	
054	Taxe forfaitaire Postale	TFP	
057	Taxe de SOLidarité pour les personnes âgées et les handicapés	TSOL	
058	Taxe de Solidarité sur les Alcools et les Tabacs SPécifique	TSATSP	
059	Taxe de Solidarité sur les Alcools et les Tabacs Ad Valorem	TSATAV	
061	Taxe sur les Equipements Electriques Importés	TEEI	
063	Taxe Forfaitaire Frêt Express	TFFE	
065	Taxe Fortaitaire de Solidarité sur les grands Investissements Hôteliers et Touristiques	TFSIHT	
111	TVA (2)	TVA (2)	
126	DCIMPAV (2)	DCIMPAV (2)	
131	TPSAV (2)	TPSAV (2)	
141	TDL (2)	TDL (2)	
210	DD (3)	DD (3)	
211	TVA(3)	TVA(3)	
212	DCIMPSP (3)	DCIMPSP (3)	
216	TPH (3)	TPH (3)	
223	CRU (3)	CRU (3)	
226	DCIMPAV (3)	DCIMPAV (3)	
252	CRUAV (3)	CRUAV (3)	

TAUX DE TAXATION

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
010	Droit de Douane Droit Commun et Droit de Douane Taux Réduit	DD DC - DD TR	En % - suivant position tarifaire et suivant origine.
011	Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	Suivant position tarifaire en constante 1 : 0%, 2 : 5%, 3 : 16%
012	Droit de Consommation autres produits IMPortés SPécifique	DCIMPSP	Suivant position tarifaire : 35 xpf / litre de BIERE 3680 xpf, 4025 xpf ou 5000 xpf / litre d'alcool pur
013	Taxe Statistique au quintal	TS	Suivant position tarifaire : 50 xpf / 100 kg net 10 xpf / Kg net avec régime E 350 et SH 03.03
014	Taxe spéciale de Consommation Hydrocarbures	TCH	12 xpf, 21 xpf, 39 xpf / litre. Suivant position tarifaire du chapitre 27
016	Taxe de Péréquation territoriale des Hydrocarbures	TPH	1,10 xpf, 1,70 xpf ,2 xpf, 6 xpf, 10,50 xpf / litre. Suivant position tarifaire du chapitre 27
019	Droit Spécifique Spécial Consommation Bière	DSSCB	En régime d'importation et en régime de fabrication locale. 10 xpf / litre ou fraction de litre
021	Taxe Spécifique consommation boissons Viniques	TSIV	80 xpf / litre de boisson
022	Droits consommation TABACs SPécifique	TABACSP	Suivant position tarifaire : Chapitre 24 : 8000 xpf, 12300 xpf et 23300 xpf / mille unités
023	Droit intérieur de consommation	CRU	En régime de fabrication locale Suivant position tarifaire : Bière : 32 xpf / litre 22.04, 22.05 et 22.06 : 1365 xpf / litre d'alcool pur Autres : 395 xpf / litre alcool pur
024	Intérêts de Retard	IR	Cf taux annuel en vigueur fixé par décret
026	Droit de Consommation autres produits IMPortés Ad Valorem	DCIMPAV	Suivant position tarifaire des chapitres 22 et 33
027	Redevance d'équipement port de PECHE Papeete	PECHE	Suivant position tarifaire : 1°) 0,60 xpf / Kg net de thon 2°) 0,40 xpf / Kg net d'autres poissons
028	Redevance d'usage de la gare de fret de Faaa	SETIL	4,899 xpf/Kg net avec minimum de perception de 45 xpf
029	Taxe de PEAGE port autonome de Papeete	PEAGE	1,25% ad valorem
030	Taxe Spécifique Exceptionnelle hydrocarbures	TSE	7 xpf / litre
031 - 040	Taxe supplémentaire de Solidarité	TPSSP - TPSAV	Suivant position tarifaire : 1°) Spécifique (040) 2000 xpf / 1000 unités sur les cigarillos 2°) Ad valorem (031) 10% sur produits du 22.08
034	Taxe pour le Développement du Sport	TDS	En régime d'importation et en régime de fabrication locale. 25 xpf par litre
036	Droit de consommation TABACs Ad Valorem	TABACAV	Suivant position tarifaire du chapitre 24

TAUX DE TAXATION

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
037	Taxe Spéciale Spécifique de Consommation	TSSC	Alcool : 325 xpf/litre (alcool pur) Cigarillos : 2000 xpf / 1000 unités Carburant suivant position tarifaire 2710.12.22, 2710.12.23 : 4 xpf / litre 2710.19.24, 2710.19.25, 2710.20.00 : 12 xpf / litre
038	Taxe Statistique à la tonne métrique	TS	Suivant position tarifaire : 50 xpf / tonne métrique
041	Taxe de Développement Local	TDL	Suivant position tarifaire : voir annexe 6 2%, 9%, 20%, 27%, 37%, 51%, 60% et 82%
042	Taxe de Compensation Tabacs et Alcools Importés	TCTAI	20 % sur les boissons alcoolisées 60 % sur les autres tabacs et les cigarillos
043	Taxe Intérieure consommation Produits Pétroliers	TIPP	20%
044	Participation Informatique Douanière	PID	85 xpf par article de déclaration
045	Taxe de Consommation sur les Autres Boissons Alcoolisées	TCABA	120 xpf/litre
046	Taxe Spécifique Grands Travaux et Routes	TSGTR	Suivant position tarifaire : 8%, 10% et 18%
047	Taxe pour l' Environnement, l'Agriculture et la Pêche	TEAP	2% ad valorem
048 - 049	Taxe de Consommation pour la Prévention	TCP - TCPAV	1°) Ad valorem : 20% 2°) Spécifique : 30 xpf/litre de bière 60 xpf/litre section 2106.90.20, 2106.90.30 et 22.02 60 xpf/Kg net SH 0402.99 25 xpf/Kg net 1701.99.10 14 xpf/Kg net 1701.99.20 120 xpf/Kg net section 17.04 et 18.06 A l'exclusion : Pour le 22.02 : des eaux minérales aromatisées avec ou sans sucre, des autres boissons aromatisées sans sucre, des autres boissons non gazeuses contenant du jus de fruit ou de la purée de fruit, des boissons constituées de lait aromatisé ou chocolaté et des boissons contenant du soja. Pour le 18.06 : du 1806.10.10 et des pâtes à tartiner aux noisettes relevant du 1806.90.90 dont la teneur en noisettes est supérieure à 10%.
050	Droit Spécifique sur les Perles Exportées	DSPE	50 xpf
051	Taxe MONOI	MONOI	150 Fcp / Kg net
054	Taxe Forfaitaire Postale	TFP	20% ad valorem pour les envois d'origine communautaire 30% ad valorem pour les envois d'origine tierce

Annexe 04

TAUX DE TAXATION

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
057	Taxe de SOLidarité pour les personnes âgées et les handicapés	TSOL	Suivant position tarifaire : 4 xpf/ litre de carburant et 10 xpf/ kg de gaz
058 -059	Taxe de Solidarité sur les Alcools et les Tabacs	TSATSP -TSATAV	Suivant position tarifaire : 1) En régime d'importation : - Spécifique : titrage alcoolique < ou = à 10% : 345 xpf/litre d'alcool pur titrage alcoolique > à 10% : 1035 xpf/litre d'alcool pur - Ad valorem : 275% sur 2402.10.90 et 2402.90.00 2) En régime de fabrication locale : - Spécifique : titrage alcoolique < ou = à 10% : 315 xpf/litre d'alcool pur titrage alcoolique > à 10% : 945 xpf/litre d'alcool pur
061	Taxe sur le Equipements Electriques Importés	TEEI	1% ad valorem
063	Taxe Forfaitaire Fret Express	TFFE	20% ad valorem pour les envois d'origine UE 30% ad valorem pour les envois d'origine hors UE
065	Taxe Fortaitaire de Solidarité sur les grands Investissements Hôteliers et Touristiques	TFSIHT	2% ad valorem

ASSIETTES DE TAXATION

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
010	Droit de Douane	DD	Valeur CAF
011	Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	Valeur CAF + tous droits et taxes sauf TDL + frais de débarquement
012-026	Droit de Consommation autres produits IMPortés	DCIMPSP - DCIMPAV	1°) SPECIFIQUE (012) Bière : au litre Autres boissons : au litre d'alcool pur 2°) AD VALOREM (026) Valeur CAF + Droit de douane
013 - 038	Taxe Statistique	TS	Suivant position tarifaire : 1°) par quintal net ou fraction de quintal 2°) par tonne métrique ou fraction de tonne métrique
014	Taxe spéciale de Consommation Hydrocarbures	TCH	Litre de carburant
016	Taxe de Péréquation territoriale des Hydrocarbures HYDROCARBURES	TPH	Litre de carburant
019	Droit Spécifique Spécial Consommation Bière	DSSCB	Par litre ou fraction de litre
021	Taxe Spécifique consommation bolssons Viniques	TSIV	Par litre de boisson
022	Droits consommation TABACs SPécifique	TABACSP	Par mille unités (cigares, cigarettes ...) Par kg net (tabacs)
023	Droit intérieur de consommation	CRU	SPECIFIQUE (023) Bière : par litre Autre alcool : par litre d'alcool pur
024	Intérêts de Retard	IR	Tous les droits et taxes liquidés
027	Redevance d'équipement port de PECHE Papeete	PECHE	Par kg net
028	Redevance d'usage de la gare de fret de Faaa	SETIL	Par kg net
029	Taxe de PEAGE port autonome de Papeete	PEAGE	Valeur CAF
030	Taxe Spécifique Exceptionnelle hydrocarbures	TSE	Par litre de carburant
031 – 040	Taxe suPplémentaire de Solidarité	TPS	1°) SPECIFIQUE (040) sur produits du chapitre 24 Par mille unités 2°) AD VALOREM (031) sur produits du 22.08 Valeur CAF + DD
034	Taxe pour le Développement du Sport	TDS	Par litre
036	Droit de consommation TABACs Ad Valorem	TABACAV	Valeur CAF X coefficient (cigares et cigarillos)
037	Taxe Spéciale Spécifique de Consommation	TSSC	Alcool : par litre Cigarillos : par 1000 unités Carburant : par litre
041	Taxe de Développement Local	TDL	Valeur CAF + Droit de douane
042	Taxe de Compensation Tabacs et Alcools Importés	TCTAI	Valeur CAF
043	Taxe Intérieure consommation Produits Pétroliers	TIPP	Valeur CAF
044	Participation Informatique Douanière	PID	Par article de déclaration

ASSIETTES DE TAXATION

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
045	Taxe de Consommation sur les Autres Boissons Alcoolisées	TCABA	Par litre de boisson
046	Taxe Spécifique Grands Travaux et Routes	TSGTR	Valeur CAF
047	Taxe pour l' Environnement, l'Agriculture et la Pêche	TEAP	Valeur CAF
048 - 049	Taxe de Consommation pour la Prévention	TCP	1° SPECIFIQUE (048) Par litre Par kg net 2° AD VALOREM (049) Valeur CAF
050	Droit Spécifique sur les Perles Exportées	DSPE	Suivant position tarifaire : 1) Gramme net sur les produits perliers exportés 2) Nombre sur les perles exportées
051	Taxe MONOI	MONOI	Par kg net
057	Taxe de SOLidarité pour les personnes âgées et les handicapés	TSOL	Par litre de carburant et kg de gaz
058 - 059	Taxe de Solidarité sur les Alcools et les Tabacs	TSATSP -TSATAV	1° SPECIFIQUE (058) par litre d'alcool pur 2° AD VALOREM (059) Valeur CAF
061	Taxe sur le Equipements Electriques Importés	TEEI	Valeur CAF
065	Taxe Fortaitaire de Solidarité sur les grands Investissements Hôteliers et Touristiques	TFSIHT	Valeur CAF

Annexe 06

Taux de TDL (en %)

Délibération 97-194 APF du 24/10/1997 modifiée.

(*) La taxe de développement local (T.D.L.) s'applique à l'intégralité des produits compris dans les codifications douanières listées.

(1) Supprimé

(2) Supprimé

(3) Le bénéfice de l'exonération de la TDL applicable à l'importation des pots et des bacs à fleurs d'une contenance de plus de 15 litres ou munis d'un réservoir doit être sollicité dans le Sofix par un code d'exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation.

(4) Le bénéfice de l'exonération de la TDL applicable à l'importation des étiquettes en plastiques et des rouleaux de banderoles imprimés à surmouler doit être sollicité dans le Sofix par un code d'exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation.

(5) Le bénéfice de l'exonération de la TDL applicable à l'importation des chaînes (succession d'anneaux en métaux précieux entrelacés) non munies de dispositif de fermeture, des dispositifs de fermeture et les fermoirs pour chaînes, colliers, boucles d'oreilles, pendentifs, et des pièces intercalaires percées de part en part servant à la fabrication des bracelets et des colliers doit être sollicité dans le Sofix par un code d'exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation.

(6) Le bénéfice de l'exonération de la TDL applicable à l'importation des apprêts de bijouterie de fantaisie doit être sollicité dans le Sofix par un code d'exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation.

(7) Supprimé

(8) Le bénéfice de l'exonération de la TDL applicable à l'importation doit être sollicité dans le SOFIX par un code d'exonération à porter sur la déclaration en douane d'importation.

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
0305.41.00	Saumons du Pacifique, saumons de l'Atlantique et saumons du Danube.	27%	
0305.49.90	Poissons fumés, y compris les filets/autres.	27 %	
0406.10.00	Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum et caillebottes.	37 %	
0409.00.00	Miel naturel.	37 %	
0901.21.30	Café torréfié non décaféiné moulu.	20 %	
1515.90.10	Huile de calophyllum et ses fractions	82 %	
1602.20.90	Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang de foies de tous animaux/autres.	37 %	
1602.41.10	Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang de l'espèce porcine/jambons et leurs morceaux /jambons du genre "jambons de Paris" ou "jambons blancs" en boîtes métalliques hermétiquement fermées.	37 %	
1602.41.90	Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang de l'espèce porcine/jambons et leurs morceaux /autres.	37 %	

Annexe 06

Taux de TDL (en %)

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
1602.42.20	Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang de l'espèce porcine/épaules et leurs morceaux /jambons du genre "jambons de Paris" ou "jambons blancs" en boîtes métalliques hermétiquement fermées.	37 %	
1602.42.90	Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang de l'espèce porcine/épaules et leurs morceaux /autres.	37 %	
1602.49.20	Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang de l'espèce porcine/autres, y compris les mélanges/présentées en boîtes métalliques hermétiquement fermées.	37 %	
1602.49.90	Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang de l'espèce porcine, y compris les mélanges/autres.	37 %	
1602.50.11	Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang de l'espèce bovine/en conserve/du genre "corned beef" en boites métalliques hermétiquement fermées.	27 %	
1806.31.00	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao/autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons/fourrés.	37 %	
1901.20.10	Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n°19.05/Pâtes	20%	
1901.90.30	Extraits de malt, préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40% en poids de cacao calculées sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs/ autres/desserts lactés et crèmes dessert.	20 %	
1905.90.40	Produits de la boulangerie fine (pains, brioches, croissants, biscottes sucrées ou renfermant des matières grasses, etc.).	37 %	
2005.20.00	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits 20.06./Pommes de terre.	2 %	
2007.91.00	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants/autres/agrumes.	20 %	
2007.99.20	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants/autres/de goyaves et de papayes.	20 %	
2009.12.00	Jus de fruits (y compris moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants. Jus d'orange. Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	9 %	
2009.19.00	Jus de fruits (y compris moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants. Jus d'orange. Autres.	9 %	
2009.21.00	Jus de fruits (y compris moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants. Jus de pamplemousse ou de pomelo. D'une valeur Brix n'excédant pas 20	20 %	
2009.29.00	Jus de fruits (y compris moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants. Jus de pamplemousse ou de pomelo. Autres.	20 %	

Annexe 06

Taux de TDL (en %)

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
2105.00.10	Préparations alimentaires composites homogénéisées, glaces de consommation, même contenant du cacao/contenant du cacao.	51 %	
2105.00.90	Préparations alimentaires composites homogénéisées, glaces de consommation, même contenant du cacao/autres.	51 %	
2106.90.20	Sirops aromatisés au goût de menthe ou de grenadine.	9 %	
2106.90.30	Sirops autres.	20 %	
2201.10.20	Eaux minérales artificielles.	20 %	(8) à l'exclusion des eaux comportant des principes gazeux
2201.90.00	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige/autres.	37 %	
2202.10.00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées.	60 %	
2202.90.10	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées/autres/contenant du jus de fruit.	20 %	
2202.90.90	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées/autres/autres.	27 %	
2203.00.00	Bières de malt.	82 %	
3208.20.00	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; à base de polymères acryliques ou vinyliques.	20 %	
3208.90.10	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; à base de résine alkyde glycérophthalique ou de résine contenant du caoutchouc chloré ou de styrène.	20 %	
3209.10.00	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux à base de polymères acryliques ou vinyliques.	20 %	
3304.99.29	Monoï à appellation d'origine "Monoï de Tahiti" conditionné.	37 %	
3305.10.90	Préparations capillaires/shampoings/autres.	37 %	
3401.11.90	Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents. Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents. De toilette (y compris ceux à usages médicaux). Autres.	37 %	
3402.20.10	Préparations conditionnées pour la vente au détail/Préparations sous forme liquide, à l'exclusion des préparations pour la lessive du linge.	37 %	
3909.50.10	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous forme primaire/ Polyuréthanes/ Mousse.	9%	

Annexe 06

Taux de TDL (en %)

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
3917.21.10	Tubes et tuyaux rigides en polymères de l'éthylène, destinés à des exploitations agricoles ou à l'irrigation.	2 %	
3917.21.91	Tubes et tuyaux rigides en polymères de l'éthylène, autres que destinés à des exploitations agricoles ou à l'irrigation, annelés, présentés en barres, d'un diamètre extérieur égal ou supérieur à 63 millimètres et inférieur ou égal à 200 millimètres.	37%	
3917.23.10	Tubes et tuyaux rigides en polymères de chlorure de vinyle destinés à des exploitations agricoles ou à l'irrigation.	2 %	
3917.23.92	Tubes et tuyaux rigides en polymères de chlorure de vinyle, autres que destinés à des exploitations agricoles ou à l'irrigation, dont la paroi intérieure n'est pas rainurée, d'un diamètre extérieur égal ou supérieur à 28 millimètres et inférieur ou égal à 300 millimètres.	37%	
3917.23.93	Tubes et tuyaux rigides en polymères de chlorure de vinyle, autres que destinés à des exploitations agricoles ou à l'irrigation, dont la paroi intérieure n'est pas rainurée, d'un diamètre extérieur égal ou supérieur à 301 millimètres et inférieur ou égal à 350 millimètres.	20%	
3923.21.20	Sacs, sachets, pochettes et cornets en polymères de l'éthylène pour le conditionnement des industries alimentaires locales.	20 %	(8) (A l'exclusion des produits de l'espèce, avec ou sans valve, en films polymères composites ou complexes, conçus pour l'emballage des denrées alimentaires)
3923.21.90	Sacs, sachets, pochettes et cornets en polymères de l'éthylène/autres.	20 %	(8) (A l'exclusion des produits de l'espèce, biodégradables, pour lesquels les importateurs présentent à l'appui de la déclaration en douane un certificat d'homologation à la norme européenne EN 13432 délivré par un organisme agréé par la Communauté européenne)
3923.30.19	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires pour le conditionnement du lait/autres.	20 %	
3923.30.29	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires pour le conditionnement des industries alimentaires locales/autres.	20 %	
3923.30.90	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires/autres (à l'exclusion des récipients transportables utilisés pour le conditionnement de gaz de pétrole liquéfié)	20 %	(8)
3923.50.00	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture.	20 %	
3923.90.10	Autres articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques, pour le conditionnement des industries alimentaires locales.	20 %	
3923.90.90	Autres articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; autres.	20 %	
3924.10.10	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques/Vaisselle et articles pour le service de la table ou de la cuisine/ couteaux, fourchettes, cuillères, verres, gobelets, tasses, assiettes, plats.	37 %	
3924.90.11	Articles d'économie domestique (bacquets, poubelle, seaux, etc)/Poubelles et seaux.	20%	
3925.10.90	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs/Réservoirs, foudres, cuves, récipients analogues, d'une contenance excédant 300l/autres.	20 %	

Annexe 06

Taux de TDL (en %)

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
3925.20.90	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs/Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils/Autres.	20 %	
3925.90.20	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs/Autres/Gouttières.(à l'exclusion des accessoires de gouttières)	20 %	(8)
3925.90.91	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs/Autres/Autres/Lames de lambris multi-alvéolaires en PVC dont la largeur de la section n'excède pas 300 mm et la hauteur de la section n'excède pas 15 mm.	37%	
3926.90.10	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 39.01 à 39.14/Autres/ Pots et bacs à fleurs.(à l'exclusion des pots et bacs à fleurs d'une contenance de plus de 15 litres ou munis d'un réservoir)	20 %	(3)
3926.90.21	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 39.01. à 39.14./Autres/Bouées destinées à des exploitations agricoles, d'élevage ou de pêche.	20 %	
3926.90.29	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 39.01. à 39.14./Autres/Bouées/Autres.	20 %	
4015.90.10	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages/Autres/Pour les activités nautiques.	27 %	
4409.10.10	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout.De conifères/ Pour parquets	37 %	
4409.21.10	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout/ Autres que de conifères/ En bambou/ Pour parquets.	37%	
4409.29.10	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés,rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout/ Autres que de conifères/ Autres/ Pour parquets.	37%	
4414.00.00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.	37 %	
4418.10.00	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux ("shingles" et "shakes") en bois/fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles.	37 %	
4418.20.00	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux ("shingles" et "shakes") en bois/portes et leurs cadres, chambranles et seuils.	37 %	
4418.60.00	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux ("shingles" et "shakes"), en bois/ poteaux et poutres.	37%	

Annexe 06

Taux de TDL (en %)

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
4418.90.00	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux ("shingles" et "shakes") en bois/Autres.	37 %	
4420.10.00	Statuettes et autres objets d'ornement, en bois.	82 %	
4420.90.00	Autres.	82 %	
4601.21.90	Nattes, paillasons et claies en matières végétales/ En bambou/ Autres.	37%	
4601.22.90	Nattes, paillasons et claies en matières végétales/En rotin/Autres.	37%	
4601.29.91	Nattes, paillasons et claies en matières végétales/Autres/Autres/En pandanus de la famille "Pandanaeae".	82%	
4601.29.99	Nattes, paillasons et claies en matières végétales/Autres/Autres/Autres.	37%	
4601.92.00	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillasons et claies par exemple)/Autres/En bambou.	37%	
4601.93.00	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillasons et claies par exemple)/Autres/En rotin.	37%	
4601.94.10	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillasons et claies par exemple)/Autres/En matières végétales/En pandanus de la famille "Pandanaeae".	82%	
4601.94.90	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillasons et claies par exemple)/Autres/En matières végétales/Autres.	37%	
4601.99.00	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat même finis (nattes, paillasons et claies par exemple)/Autres/Autres.	37 %	
4602.11.00	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa/En matières végétales/En bambou.	37%	
4602.12.00	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa/En matières végétales/En rotin.	37%	
4602.19.10	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa/En matières végétales/Autres/En pandanus de la famille "Pandanaeae".	82%	
4602.19.90	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa/En matières végétales/Autres/Autres.	37%	

Taux de TDL (en %)

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
4602.90.00	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01.; ouvrages en luffa/autres.	37 %	
4809.20.11	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles. Papiers dits "autocopiants". D'un poids au m2 n'excédant pas 200 g et d'une dimension égale ou supérieure à 450 mm x 640 mm. Assemblés et perforés, destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables.	20 %	
4809.90.11	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles/autres/D'un poids au m2 n'excédant pas 150g et d'une dimension égale ou supérieure à 450 mm X 640 mm/Papiers carbone et papiers similaires assemblés et perforés, destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables.	20%	
4810.19.10	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format. Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres. Autres. Perforés, destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables.	20 %	
4810.22.10	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format. Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique Papier couché léger, dit "L. W. C.". Perforés, destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables.	20 %	
4816.20.11	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes. Papiers dit "autocopiants". D'une dimension égale ou supérieur à 450mm x 640mm et d'un poids au m2 n'excédant pas 200 g. Assemblés et perforés, destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables.	20 %	
4816.90.11	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (Autres que ceux du n°48.09), stencils complets et plaques offset, en papiers, même conditionnés en boîte/autres/D'une dimension égale ou supérieure à 450 mm X 640 mm et d'un poids au m2 n'excédant pas 200g/Papiers carbone et papiers similaires assemblés et perforés, destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables.	20%	

Annexe 06

Taux de TDL (en %)

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
4817.20.00	Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance.	20 %	
4818.10.00	Papier hygiénique.	27 %	
4818.20.10	Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains en rouleaux de 15 à 36 cm.	20 %	
4818.20.20	Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains en rouleaux de moins de 15 cm.	37 %	
4818.20.90	Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains/autres.	37 %	
4818.30.00	Nappes et serviettes de table.	37 %	
4820.40.00	Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone.	37 %	
4909.00.00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications.	37 %	
4910.00.00	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendrier à effeuiller.	37 %	
4911.10.10	Brochures, catalogues et imprimés publicitaires à caractère officiel d'intérêt général: de propagande touristique.	9 %	
4911.10.20	Autres brochures, catalogues et imprimés publicitaires à caractère officiel d'intérêt général.	9 %	
4911.10.30	Autres brochures publicitaires intéressant exclusivement ou principalement toute activité de caractère commercial, s'exerçant dans le territoire.	37 %	
4911.10.90	Autres ouvrages publicitaires, autres. (à l'exclusion des étiquettes en plastiques et des rouleaux de banderoles imprimés à surmouler)	37 %	(4)
4911.91.00	Autres images, gravures et photographies.	37 %	
4911.99.10	Imprimés et formulaires administratifs.	9 %	(8) (A l'exclusion des passeports, formulaires de demande de passeport et cartes nationales d'identité)
5603.91.10	Non-tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés/Autres/D'un poids n'excédant pas 25g/m2/Tapa.	82%	
5603.92.10	Non-tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés/Autres/D'un poids supérieur à 25g/m2 mais n'excédant pas 70g/m2/Tapa.	82%	
5603.93.10	Non-tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés/Autres/D'un poids supérieur à 70g/m2 mais n'excédant pas 150g/m2/Tapa.	82%	
5603.94.10	Non-tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés/Autres/D'un poids supérieur à 150g/m2/Tapa.	82%	
6211.42.20	Autres vêtements, pour femmes ou fillettes /de coton/Paréos ou pagnes.	82 %	
6211.43.20	Autres vêtements pour femmes ou fillettes/de fibres synthétiques ou artificielles/Paréos ou pagnes.	82 %	
6211.49.20	Autres vêtements, pour femmes ou fillettes/d'autres matières textiles/Paréos ou pagnes.	82 %	

Annexe 06

Taux de TDL (en %)

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
6301.30.10	Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton/En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai".	82%	
6301.40.10	Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques/En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai".	82%	
6301.90.10	Autres couvertures/En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai".	82%	
6302.31.10	Autre linge de lit/De coton/En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai".	82%	
6302.32.10	Autre linge de lit/De fibres synthétiques ou artificielles/En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai".	82%	
6302.39.10	Autre linge de de lit/D'autres matières textiles/En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai".	82%	
6302.51.10	Autre linge de table/De coton/En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai".	82%	
6302.53.10	Autre linge de table/de fibres synthétiques ou artificielles /En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai".	82%	
6302.59.10	Autre linge de de table/D'autres matières textiles/En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai".	82%	
6303.12.00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits en bonneterie de fibres synthétiques.	27 %	
6303.19.00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit/En bonneterie/D'autres matières textiles (à l'exclusion des articles en coton).	27 %	(8)
6303.91.00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits/Autres/de coton.	27 %	
6303.92.00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit/Autres/de fibres synthétiques.	27 %	
6303.99.00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit/Autres/autres matières textiles.	27 %	
6304.19.10	Couvre-lits/Autres/En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai".	82%	
6304.92.10	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n°94.04/Autres/Autres qu'en bonneterie, de coton/En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai".	82%	
6304.93.10	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n°94.04/Autres/Autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques/En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai".	82%	
6304.99.10	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n°94.04/Autres/Autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles/En "patchwork" polynésien communément appelé "Tifaifai".	82%	
6504.00.10	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis/En pandanus de la famille "Pandanaaceae"	82 %	
6504.00.90	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis/Autres	37 %	

Annexe 06

Taux de TDL (en %)

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
6810.19.10	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés/Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires/Autres/Pavés en béton préfabriqué dont la surface extérieure n'a subi aucun traitement et ne présente aucun relief.	9%	
6810.19.20	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés/Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires/Autres/Dalles en béton préfabriquées dont la surface extérieure n'a subi aucun traitement et ne présente aucun relief.	9%	
7113.11.00	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux / en métaux précieux même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux / en argent , même revêtus, plaqués ou doublés d'autres métaux précieux (à l'exclusion des chaînes (succession d'anneaux en métaux précieux entrelacés) non munies de dispositif de fermeture, des dispositifs de fermeture et les fermoirs pour chaînes, colliers, boucles d'oreilles, pendentifs, et des pièces intercalaires percées de part en part servant à la fabrication des bracelets et des colliers)	20 %	(5)
7113.19.00	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux / en métaux précieux même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux / en autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux (à l'exclusion des chaînes (succession d'anneaux en métaux précieux entrelacés) non munies de dispositif de fermeture, des dispositifs de fermeture et les fermoirs pour chaînes, colliers, boucles d'oreilles, pendentifs, et des pièces intercalaires percées de part en part servant à la fabrication des bracelets et des colliers)	20 %	(5)
7117.19.00	Bijouterie de fantaisie/en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés/autres. (à l'exclusion des apprêts de bijouterie de fantaisie)	37 %	(6)
7117.90.10	Bijouteries de fantaisie/Autres/En matières plastiques.(à l'exclusion des apprêts de bijouterie de fantaisie)	20 %	(6)
7117.90.20	Bijouteries de fantaisie/Autres/En bois.(à l'exclusion des apprêts de bijouterie de fantaisie)	37 %	(6)
7117.90.90	Bijouteries de fantaisie/Autres/Autres (verre, céramique, écaïlle, nacre, matière végétale).(à l'exclusion des apprêts de bijouterie de fantaisie)	37 %	(6)
7317.00.20	Pointes, clous, punaises, crampons à pointer, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec une tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre/articles de pointerie et de clouterie (pointes, clous) non galvanisés.	20 %	
7610.10.00	Construction et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, pylône, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06.; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction/portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils..	27 %	
8901.90.90	Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises/Autres	20 %	

Annexe 06

Taux de TDL (en %)

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
8902.00.90	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche/Autres	20 %	
8903.92.99	Bateaux à moteur, autre qu'à moteur hors-bord/Autres/Autres.	20%	
8903.99.29	Bateaux à moteur hors-bord dont la plus grande longueur extérieure de la coque (appendices exclus) est inférieure à 12 mètres/Autres.	20%	
8903.99.91	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës/Autres/Autres/Autres/kayaks.	9%	
8907.90.10	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises par exemple)/Autres en métaux communs.	20 %	
9001.50.90	Verres de lunetterie en autres matières/Autres (à l'exclusion des verres ayant subi un traitement antireflet sur les deux faces).	20 %	(8)
9202.90.10	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple)/Autres/Ukulélés.	37 %	
9403.40.00	Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines.	37 %	
9404.21.00	Matelas/en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.	37 %	
9406.00.10	Constructions préfabriquées/ En bois	37 %	
9506.29.20	Planches de surf.	20 %	(8) à l'exclusion des planches en mousse dont au moins l'une des deux surfaces extérieures est molle au toucher.
9506.29.30	Sandows pour fusils de chasse sous-marine.	20 %	
9601.90.30	Autres ouvrages en nacre et nacre travaillée.	82 %	
9601.90.40	Autres ouvrages en corail et corail travaillé.	37 %	

SUFFIXES DE VALEUR

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
0101.21.00	NA01 Chevaux de course NA00 Autres		
0101.29.00	NA02 Chevaux de course NA00 Autres		
0106.14.11	NC05 Lapins domestiques NC00 Autres		
0106.14.19	NC06 Lapins domestiques NC00 Autres		
0106.19.90	NC07 Chiens NC08 Chats NC00 Autres		
0106.39.10	NC09 Pigeons domestiques NC00 Autres		
0207.13.00	NV01 De poulet NV02 De coquelet NV00 Autres		
0207.14.00	NV03 De poulet NV04 De coquelet NV00 Autres		
0301.99.00	NP01 Dorades de mer des espèces coryphaena hippurus (mahi mahi) NP00 Autres		
0302.59.00	NP02 Dorades de mer des espèces coryphaena hippurus (mahi-mahi) NP00 Autres		
0302.89.00	NP05 Dorades de mer des espèces coryphaena hippurus (mahi-mahi) NP00 Autres		
0303.79.00	NP03 Dorades de mer des espèces coryphaena hippurus (mahi-mahi) NP04 Poissons de lagon ou de récif NP00 Autres		
0304.49.00	NP28 Filets de dorades de mer des espèces coryphaena hippurus (mahi-mahi) NP00 Autres		
0304.99.00	NP24 Filets de thon NP25 Filets de dorade de mer des espèces coryphaena hippurus (mahi-mahi) NP26 Filets d'autre poisson de haute mer NP27 Filets de poisson de lagons ou de récifs NP28 D'autres poissons		
0306.23.90	NP05 Crevettes séchées NP06 Crevettes salées ou en saumure NP00 Autres		
0306.29.19	NP07 Chevrettes séchées NP08 Chevrettes salées ou en saumure NP00 Autres		

SUFFIXES DE VALEUR

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
0307.41.00	NP09 Calmars NP00 Autres		
0402.91.00	NL01 Laits conservés, concentrés, à l'état liquide ou pateux en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 500 grs ou moins NL02 Laits conservés, concentrés, à l'état liquide ou pateux en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de plus de 500 grs NL00 Autres		
0405.10.90	NL03 Beurre dans d'autres formes d'emballages, sans sel NL04 Beurre dans d'autres formes d'emballages, avec sel		
0602.90.00	NB01 Blancs de champignons NB02 Boutures racinées d'orchidées NB03 Méristhèmes (boutures racinées sur milieu stérile) NB00 Autres		
0803.10.00	NF01 Sèches NF02 Fraîches NF00 Autres		
0803.90.00	NF03 Sèches NF04 Fraîches NF00 Autres		
2835.10.00	NT01 Tripolyphosphites de sodium NT00 Autres		
3923.10.00	NA01 Pour le conditionnement du lait NA02 Pour le conditionnement des oeufs NA03 Pour le conditionnement des industries alimentaires locales NA00 Autres		
4601.21.90	NN04 Natte de type PEUE NN00 Autres		
4601.22.90	NN05 Natte de type NN00 Autres		
4601.29.91	NN06 Natte de type NN00 Autre		
4601.29.99	NN07 Natte de type PEUE NN00 Autres		
4602.11.00	NM04 Paniers tressés NM00 Autres		
4602.12.00	NM05 Paniers tressés NM00 Autres		
4602.19.10	NM06 Paniers tressés NM00 Autres		
4602.19.90	NM07 Paniers tressés NM00 Autres		

SUFFIXES DE VALEUR

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
4819.20.00	NE01 Pour l'emballage du lait ou des produits laitiers NE02 Pour l'emballage des oeufs NE00 Autres		
6211.42.20	NU01 Pareo en coton NU00 Autres		
6211.43.20	NW01 Pareo synthétique NW00 Autres		
6211.49.20	NY01 Pareo en autres matières NY00 Autres		
6914.90.00	NH01 Pots, bacs pour horticulture NH00 Autres		
7016.90.00	NG01 Pavés, briques et autres articles en verre pour la construction et le bâtiment NG00 Autres		
8609.00.00	NX01 Conteneurs citernes et conteneurs réservoirs NX00 Autres		

Annexe 09
CODES AVANTAGE

(1) La colonne " Valeur/Sigle" reprend les sigles des droits et taxes exonérés, l'abréviation TDT signifie tous droits et taxes liquidés par la douane.

Les redevances (RED) désignent le péage, la setil et la PID.

(2) La colonne "Observations" donne les références du texte.

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
024	Déménagements : effets personnels prohibés	TDT sauf SETIL, PID et TDL	Loi du pays 2005-3 du 07/02/05
025	Personnels du Consulat	TDT sauf SETIL et PID	Convention de Vienne du 24/04/1963 et Délibération 64-12 du 20/01/2004
026	Postes Consulaires	TDT sauf RED	Convention de Vienne du 24/04/1963
030	Objets à caractère éducatif scientifique ou culturel (annexe I)	DD	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 3) du 16/02/2011 modifiée
031	Objets à caractère éducatif scientifique ou culturel (annexe II)	DD	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 4) du 16/02/2011 modifiée
032	Objets destinés à l'enseignement ou la recherche scientifique	DD	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 5 à 9) du 16/02/2011 modifiée
034	Biens importés à l'occasion d'un mariage	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 17 à 19) du 16/02/2011 modifiée
035	Biens recueillis dans le cadre d'une succession	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 20 à 22) du 16/02/2011 modifiée
036	Trousseaux, requis, mobiliers d'élève ou d'étudiant	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 23 à 26) du 16/02/2011 modifiée
037	Biens importés à l'occasion d'un transfert d'activité en Polynésie française	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 29 à 35) du 16/02/2011 modifiée
038	Animaux de laboratoire, substances biologiques ou chimiques destinés à la recherche, agents de lutte biologique ou végétaux	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 40) du 16/02/2011 modifiée
039	Substances thérapeutiques d'origine humaine, organes humains	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 41 à 43) du 16/02/2011 modifiée
040	Biens importés pour la réalisation d'objectifs généraux	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 44 à 49) du 16/02/2011 modifiée
041	Biens importés au profit des personnes handicapées	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 50 à 53) du 16/02/2011 modifiée
042	Biens importés au profit des victimes des catastrophes	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 54 à 59) du 16/02/2011 modifiée
043	Décorations, drapeaux, trophées, tenues administratives et militaires	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 60) du 16/02/2011 modifiée
044	Biens consommés ou utilisés lors d'une manifestation	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 65 à 68) du 16/02/2011 modifiée
045	Marchandises importées pour examens, analyses ou essais	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 69 à 75) du 16/02/2011 modifiée
046	Documentation à caractère touristique	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 76) du 16/02/2011 modifiée
047	Documents et articles divers	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 77) du 16/02/2011 modifiée
048	Cercueils, urnes funéraires et objets d'ornement funéraire	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 78) du 16/02/2011 modifiée
049	Objets destinés à l'exercice du culte	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 79) du 16/02/2011 modifiée
050	Privilèges et immunités diplomatiques	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 81) du 16/02/2011 modifiée
051	Marchandises en retour	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 84) du 16/02/2011 modifiée
053	Cadeaux reçus dans le cadre des relations internationales	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 61 à 63) du 16/02/2011 modifiée
054	Echantillons de marchandises de valeur négligeable	TDT sauf RED	Loi du pays 2011-2 (Art. LP 64) du 16/02/2011 modifiée
106	Matériels de formation professionnelle destinés au SMA	TDT sauf TEAP, TSGTR, TCP, TDL et RED	Convention 96-1983 du 08/08/1996 et délibération 97-221 APF du 04/12/1997

Annexe 09
CODES AVANTAGE

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
109	Parties et pièces détachées destinées aux aéronefs dépendant du ministère de la défense	TDT sauf RED et TDL	Loi du pays 2007-4 du 24/08/2007 modifiée
111	Aéronefs	TDT sauf RED et TDL	Loi du pays 2007-4 du 24/08/2007 modifiée
118	Biens destinés à la Gendarmerie nationale	TDT sauf RED et TDL	Loi du pays 2007-4 du 24/08/2007 modifiée
119	Attributions militaires pour le GSMA	TDT sauf RED et TDL	Loi du pays 2007-4 du 24/08/2007
151	FIDES : Matériel dont la source de financement est le FIDES	TS	Délibération 63-56 du 04/07/1963
152	FED: Matériel financé par le FED	TDT sauf RED, TVA, TEAP, TSGTR, TCP et TDL	Délibération 66-4 du 05/01/1966 modifiée
160	Moyens de paiement légaux	TDT sauf RED	Loi du pays 2009-01 du 08/01/2009
161	Timbres poste, timbres fiscaux, papier timbré, actions, obligations...	TS	Délibération 89-78 du 23/06/1989
162	E.V.A.A.M Matériel pour D.C.P	TDT sauf RED et TDL	Délibération 94-161 AT du 22/12/1994
163	F.E.I: calamités naturelles	TDT sauf RED, TVA et TDL	Délibération 95-68 AT du 23/05/1995
164	Projet PHOTOM	TDT sauf RED, TVA, TEAP, TSGTR, TCP	Délibération 96-158 APF du 05/12/1996 modifiée
167	Matériels importés par le C.E.A	TDT sauf PID et SETIL	Accord FRANCE-OTICE Loi 2003-1366 du 31/12/2003
168	Matériels et équipements ASE (agence spatiale européenne)	TDT sauf PID et RED	Décret 80-1004 du 10/12/1980
209	Pièces détachées destinées aux aéronefs civils immatriculés à l'étranger effectuant exclusivement du transport international	DD, TS, TVA	Délibération 82-20 du 23/02/1982 modifiée + art. 348-8 du code des impôts
210	Aéronefs civils de transport international	DD, TEAP, TVA	Délibération 82-20 du 23/02/1982 et 2002-53 APF du 28/03/2002 + LP 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)
211	Produits destinés aux aéronefs civils de transport international, repris dans la délibération 82-20 et dans la délibération n° 2002-53	DD, TEAP, TVA	Délibération 82-20 du 23/02/1982 et 2002-53 APF du 28/03/2002 + LP 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)
212	Produits destinés aux aéronefs civils de transport international, repris dans la délibération 82-20	DD et TVA	Délibération 82-20 du 23/02/1982 et LP 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)
213	Pièces détachées d'aéronefs civils de transport international reprises dans la délibération 2002-53	TEAP et TVA	Délibération 2002-53 APF du 28/03/2002 et LP 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)
214	Autres objets destinés à être incorporés aux aéronefs civils de transport international ou à être utilisés pour leur exploitation en vol	TVA	Loi du pays 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)
215	Pièces détachées d'aéronefs civils de transport en PF (y compris ceux titulaires d'un agrément de transport public de passagers), reprises dans la délibération n°82-20	DD	Délibération 82-20 du 23/02/1982
251	Navires titulaires d'une licence charter arrivant par leurs propres moyens	DD, TS, PEAGE	Délibération 95-19 AT du 19/01/1995
252	Arrivant autrement	DD, TS	idem
257	Accords de pêche : navires et équipements	TDT sauf RED, TEAP, TSGTR, TCP et TDL	Délibération 89-126 AT du 26/10/1989
258	Navires de pêche hauturière aptes à naviguer au moins en 2ème catégorie	TDT sauf RED, TEAP, TSGTR, TCP et TDL	Délibération 90-48 AT du 10/04/1990 modifiée + LP 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)

Annexe 09
CODES AVANTAGE

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
259	Matériels destinés aux navires de pêche hauturière titulaires d'une licence de pêche	TDT sauf RED, TEAP, TSGTR, TCP, et TDL	Délibération 90-92 AT du 30/08/1990 modifiée
260	Appâts destinés à la pêche hauturière	DD	Délibération 93-55 AT du 10/06/1993
261	Paquebots de croisières effectuant des croisières touristiques en Polynésie Française	TDT sauf SETIL	Loi du pays 2010-13 du 07/10/2010 + LP 2012-9 du 22/05/2012
262	Navires de commerce destinés au transport public interinsulaire non construits localement + Code des Investissements	DD, TS, TVA	Délibération 94-166 AT du 22/12/1994 modifiée + LP 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)+ LP 2012-9 du 22/05/2012
263	Navires de commerce destinés au transport public interinsulaire construits localement + Code des Investissements	DD, TS	Délibération 94-166 AT du 22/12/1994
264	Matériels de construction pour les navires de commerce destinés au transport public interinsulaire	TDT sauf RED, TEAP, TSGTR, TCP et TDL	idem + LP2009-8 du 06/05/2009 (modification 348-8 du code des impôts)
265	Produits destinés aux navires assurant la navigation maritime mixte	TDT sauf RED et TDL	Loi du pays 2012-9 du 22/05/2012
267	Produits pétroliers des navires (dont NGV) D.M.I exclus du FRPH	TDT sauf SETIL PID TEAP	Loi du pays 2010-6 du 12/05/2010
268	Navires et pièces (dont NGV) D.M.I exclus du FRPH	TDT sauf RED et TDL	Loi du pays 2010-6 du 12/05/2010
269	Navires assurant la navigation maritime mixte	TDT sauf RED et TDL	Délibération 94-166 AT du 22/12/1994 modifiée + LP 2009-8 du 09/05/2009 (modification art 348-8 du code des impôts)+ LP 2012-9 du 22/05/2012
301	Véhicules destinés aux entrepreneurs de taxi	DD	Délibération 95-126 AT du 24/08/1995
302	Véhicules destinés au transport public de personnes : aménagements	DD, TSGTR	Délibération 95-142 AT du 21/09/1995 et 2001-208 APF du 11/12/2001 modifiée
311	Transports sanitaires	TSGTR due à 8%	Loi du pays 2006-12 du 12/04/2006
352	Etablissements hôteliers classés	TDT sauf RED, TVA, TEAP, TSGTR, TCP et TDL	Délibération 92.6 AT du 24/01/1992 modifiée
354	Matières premières : Agroalimentaire	DD	Délibération 93-52 AT du 10/06/1993 modifiée
355	Matières premières : BTP	idem	idem
356	Matières premières : Construction navale	idem	idem
358	Matières premières : Confection	idem	idem
359	Matières premières : Chimie- Parachimie	idem	idem
360	Matières premières : Plastique	idem	idem
361	Matières premières : Imprimerie	idem	idem
362	Matières premières : Fabrication d'équipements	idem	idem
377	Objets d'art	TDT sauf RED, TEAP et TVA	Délibération 93-27 AT du 08/04/1993 modifiée et LP 2011-27 du 26/09/2011 (348-8)
378	Emballages destinés à l'exportation	TDT sauf RED, TEAP et TDL	Délibération 96-120 APF du 10/10/1996

Annexe 09
CODES AVANTAGE

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
386	T-shirts du 6109 destinés aux entreprises locales d'impression sur textiles	DD	Délibération 2000-54 APF du 25/05/2000
390	PPN par code avantage	TDT sauf PID, TCP et TDL	Délibération 83-143 du 26/08/1983 modifiée
391	Perliculture : Entreprise franche	TDT sauf RED à l'import , DSPE à l'export	Délibération 2004-29 APF du 12/02/2004
392	Biens nécessaires à la production d'énergie à partir d'une source d'énergie renouvelable	TDT sauf RED	Loi du pays 2009-3 du 11/02/2009 (art LP 3) modifiée
393	Biens utiles à la réduction de la consommation d'énergie	TDT sauf RED	Loi du pays 2009-3 du 11/02/2009 (art LP 4) modifiée
397	Dispositif d'aide en faveur du développement aquacole dans l'archipel des Tuamotu-Gambier	TDT sauf SETIL et TS	Loi du pays 2014-8 du 24/04/2014
398	Dispositif d'aide en faveur des grands investissements hôteliers et touristiques	TDT sauf SETIL et TS	Loi du pays 2014-12 du 26/05/2014
399	Championnats du monde de pétanque	TDT sauf RED	Loi du pays 2014-25 du 23/07/2014
451	Matériels et appareils médicaux, appareillages pour personnes handicapées	TVA à TR	Délibération 97-24 AT du 11/02/1997, article 342-3 du code des impôts
453	Produits non exonérés au tarif ou par une autre exonération	TVA	Délibération 97-24 AT du 11/02/1997, article 348-8 du code des impôts
454	Médicaments remboursés par la C.P.S	TVA	Loi du pays 2011-35 du 30/12/2011 (348-8)
501	Hygiène dentaire : produits contenant du xylithol, dentifrices fluorés...	TDT sauf RED, TEAP, TSGTR, TCP, TDL et TVA à TR	Délibération 82-34 du 15/04/1982 modifiée
503	Préservatifs masculins	TDT sauf RED, TDL et TVA à TR	Délibération 87-132 AT du 17/12/1987
504	Réactifs destinés au dépistage du SIDA, importés par ou pour le Centre de Transfusion Sanguine et l'Institut Malardé	TDT sauf RED, TEAP, TDL et TVA à TR	Délibération 86-12 AT du 12/06/1986
506	FILARIOSE / Albendazole et Diéthylcarbalazine	TDT sauf RED	Loi du pays 2005-3 du 07/02/2005
601	SH 2207: Alcool à usage médicamenteux ou pharmaceutique	DCIMP, TCABA, TSAT	Délibération 2003-183 APF du 06/12/2003 + Délibération 2001-208 APF du 11/12/2001 modifiée + LP 2006-13 du 12/04/2006
602	Alcool éthylique non dénaturé destiné aux laboratoires d'analyse industrielles	TSAT	Loi du pays 2006-23 du 26/12/2006
603	Matières premières : 88-158 AT du 23/11/1998 modifiée	DD	Délibération 88-158 AT du 23/11/1998 modifiée
605	Matières premières importées pour la fabrication locale des aliments pour animaux	DD	Délibération 89-140 AT du 21/12/1989
606	Produits du 2207: Destiné à la fabrication de parfumerie	DD, DCIMP, TCABA, TSAT	Délibération 86-84 AT du 28/11/1986 modifiée + Délibération 93-52 AT du 10/06/1993(chimie-parachimie)
607	Alcool éthylique non dénaturé	DD, DCIMP, TCABA, TSAT	Délibération 86-84 AT du 28/11/1986 modifiée + Délibération 88-158 AT du 23/11/1988 + Délibération 2003-183 du 06/12/2003 + LP 2006-23 du 26/12/2003
608	Alcool éthylique dénaturé	TSAT	Loi du pays 2006-23 du 26/12/2006
609	Alcool éthylique non dénaturé destiné aux entreprises locales de production et de transformation	TSAT	Loi du pays 2006-23 du 26/12/2006

Annexe 09
CODES AVANTAGE

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
610	SH 87 : Véhicules destinés aux îles autres que TAHITI et MOOREA	DD DC du à 10% DD TR du à 0%	Exonération du DD suivant origine du véhicule. Délibération 2001-208 du 11/12/2001 et LP 2011-33 du 09/12/2011
611	SH 87 : Véhicules destinés aux agriculteurs	DD DC du à 10% DD TR du à 0%	idem
612	SH 87 : Véhicules destinés aux pêcheurs	DD DC du à 10% DD TR du à 0%	idem
613	SH 89 : Arrêté 262 CM du 01/04/1993	DD DC du à 10% DD TR du à 0%	Délibération 92-224 AT du 22/12/1992, arrêté 262 CM du 01/04/1993
614	Bière pression de fabrication locale	CRU	Délibération 87-92 AT du 06/08/1987
618	Produits du 70 : Entreprises de conditionnement du miel	DD	Délibération 93-30 AT du 08/04/1993
619	Produits du 70 : Entreprises du Secteur agro-alimentaire	DD	Délibération 93-30 AT du 08/04/1993
628	Pour la fabrication locale d'accumulateurs (850790)	DD	Délibération 89-111 AT du 29/09/1989
630	Télécartes destinées à l'usage des publiphones et téléphones mobiles du réseau public	DD	Délibération 89-141 AT du 21/12/1989
636	Pour le conditionnement par les agriculteurs de produits agricoles locaux	DD	Délibération 88-136 AT du 13/10/1988
641	Pour la fabrication de jus de fruits à partir de fruits récoltés en Polynésie Française	DD	Délibération 88-136 AT du 13/10/1988
646	Boissons alcoolisées consommées dans les hôtels et restaurants agréés/CHAMPAGNE sous conditions d'utilisation	DCIMP	Loi du Pays 2014-22 du 22/07/2014
647	Boissons alcoolisées consommées dans les hôtels et restaurants agréés / autres vins sous conditions d'utilisation < à 2 litres	DCIMP, CRU	Loi du Pays 2014-22 du 22/07/2014
648	Boissons alcoolisées consommées dans les hôtels et restaurants agréés / autres vins sous conditions d'utilisation > à 2 litres et < à 5 litres	DCIMP, CRU	Loi du Pays 2014-22 du 22/07/2014
649	Boissons alcoolisées consommées dans les hôtels et restaurants agréés / Rhums, Whisky, Vodka, Gin, Cognac, Armagnac, Eaux de vie sous conditions d'utilisation < à 5 litres	TSSC, DCIMP du à 2300 xpf, CRU du à 250 xpf	Loi du Pays 2014-22 du 22/07/2014
650	Boissons alcoolisées consommées dans les hôtels et restaurants agréés / autres eaux de vie sous conditions d'utilisation < à 5 litres	TSSC, DCIMP du à 2300 xpf, CRU du à 250 xpf	Loi du Pays 2014-22 du 22/07/2014
651	Boissons alcoolisées consommées dans les hôtels et restaurants agréés / autres boissons fermentées	DCIMP, CRU	Loi du Pays 2014-22 du 22/07/2014
652	Produits exclus du champ d'application de la TDL	TDL	Délibération 2001-208 APF du 11/12/2001 modifiée
653	Produits du 22.02 et du 18.06 exclus du champ d'application de la TCPSP	TCP	Délibération 2001-208 APF du 11/12/2001 modifiée
654	Cartes bancaires magnétiques ou à mémoire destinées à la monétique, importées par les établissements bancaires et assimilés	DD	Délibération 92-100 AT du 01/06/1992
655	Matières premières exclues du champ d'application de la TDL	DD, TDL	Délibération 93-52 AT du 10/06/1993 modifiée et 2001-208 APF du 11/12/2001 modifiée
656	Vin du 2204.29.99 en contenant d'une capacité supérieure ou égale à 200 litres	DCIMP du à 30%	Loi du pays 2009-01 du 06/01/2009 modifiée
657	SH 2207 : Alcool destiné aux laboratoires d'analyses autres que médicales	TCABA	Délibération 2002-172 APF du 12/12/2002

Annexe 09
CODES AVANTAGE

Code	Libellé	Valeur/Signe	Observations
658	Produits alcooliques du SH 2203 au SH 2208 fabriqués localement destinés à l'exportation	DSSCB, TSAT, TDS, ICRU	Loi du pays 2008-5 du 18/02/2008
659	Produits alcooliques du SH 2203 au SH 2208 fabriqués localement livrés à l'avitaillement	DSSCB, TSAT, TDS, ICRU	Loi du pays 2008-5 du 18/02/2008
660	Produits alcooliques du SH 2203 au SH 2208 fabriqués localement livrés à un entrepot d'export	DSSCB, TSAT, TDS, ICRU	Loi du pays 2008-5 du 18/02/2008
662	Matériels et logiciels pour le développement des T.I.C	DD	Loi du pays 2008-11 du 25/08/2008
701	Procédure échange standard	TDT sauf RED	Note aux opérateurs 74 du 11/04/2000
801	2710 destinés à l'avitaillement des aéronefs	TDT sauf PID	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du code des douanes de Polynésie française
802	2710 destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire autre que celle entre Tahiti et Moorea	TDT sauf RED, TEAP, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du code des douanes de Polynésie française
803	2710 destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire entre Tahiti et Moorea	TDT sauf RED, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du code des douanes de Polynésie française
804	Fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 2%, destiné à la S.A. EDT	TDT sauf RED et TS	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du code des douanes de Polynésie française
805	2710 destiné à l'alimentation des moteurs des navires dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle et d'un permis de navigation en cours de validité	TDT sauf RED, TEAP, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du code des douanes de Polynésie française
806	Gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public	TDT sauf RED, TPH, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du code des douanes de Polynésie française
807	Gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par les exploitants de service public	TDT sauf RED, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du code des douanes de Polynésie française
808	Gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire	TDT sauf RED, TPH, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du code des douanes de Polynésie française
809	Essence et Gazole destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées	TDT sauf RED, TPH, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du code des douanes de Polynésie française
810	Gazole destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française, à usage privé	TDT sauf RED, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du code des douanes de Polynésie française
811	Gazole destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française	TDT sauf RED, TSOL et TS1000	Loi du pays 2012-31 du 10/12/2012 et Art 194 bis à Art 194 sexies du code des douanes de Polynésie française

N.G.D : DOCUMENTS GENERAUX

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
001	Connaissance maritime (B/L)		
002	Connaissance maritime inter-îles		
003	Lettre de Transport Aérien		
004	Avis d'arrivée postal		
005	Bon à délivrer		
006	Facture		
007	Facture de Fret		
008	Liste de colisage		
009	Etat valorisé (Armée)		
010	Fiche de stock		
011	DV 1		
012	Justificatif d'origine (EUR1, certificat d'origine sur facture...)		
013	EUR 2		
014	Certificat de non rupture de transport direct par voie aérienne		
015	Soumission (D48)		
016	Licence COMEX		
017	Certificat CITES		
018	Certificat de résidence		
019	Certificat de changement de résidence		
020	Inventaire des biens		
021	Demande d'admission en franchise		
022	Certificat d'origine FORM A		
026	Arrêté d'agrément		
027	Bordereau de détail		
028	Certificat de scolarité		
029	BON à embarquer		
030	Déclaration précédente		
031	Arrêté d'agrément transports sanitaires		
032	Bon de commande (établissement et organisme de recherche ou enseignement)		

N.G.D : DOCUMENTS "AUTORISATIONS"

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
100	Autorisation d'importer du matériel FILAIRE		
101	Autorisation d'importer du matériel RADIOELECTRIQUE		
102	Autorisation d'importer du matériel DE GUERRE/ARMES/MUNITIONS		
103	Autorisation d'importer des POUDRES/EXPLOSIFS		
104	Autorisation d'importer délivrée par l'Inspection des Pharmacies		
105	Autorisation d'importer des casques (homologation par le Service des Transport)		
106	Autorisation d'importer du Trichloréthylène		
107	Autorisation d'importer des Eaux minérales étrangères		
108	Certificat d'authenticité "SCOTCH WHISKY"		
109	Autorisation de créer un Etablissement/Entreprise en Polynésie Française		
110	Autorisation d'exporter des oeuvres de l'art primitif polynésien		
111	Certificat sanitaire ANIMAUX VIVANTS /Pays d'origine		
112	Certificat sanitaire ANIMAUX VIVANTS /Sce du Développement Rural		
113	Visa préalable SCE du Développement Rural reproducteurs de race pure/poussins		
114	Certificat sanitaire Produits d'origine animale/Sce du Développement Rural		
115	Certificat de conformité des produits destinés à l'alimentation animale/Pays d'origine		
116	Certificat de conformité des produits destinés à l'alimentation animale/Sce du Développement Rural		
117	Certificat phytosanitaire (alimentation humaine)/Pays d'origine		
118	Certificat phytosanitaire (alimentation humaine)/Sce du Développement Rural		
119	Certificat phytosanitaire (Plantes/Fleurs)/Pays d'origine		
120	Certificat phytosanitaire (Plantes/Fleurs)/Sce du Développement Rural		
121	Autorisation administrative d'importation		
122	Certificat phytosanitaire SH 63-05		
123	Autorisation d'importer des vaccins à usage vétérinaire		
124	Autorisation d'importer de la semence de taureau		
125	Autorisation d'exporter des espèces marines d'eau douce protégées		
126	Autorisation sanitaire de sortie du port		
127	Autorisation préalable de destruction de marchandises (chef du Bureau)		
128	Visa Contrôle de Librairie PAF		
129	Autorisation de mise à bord		
130	Certificat officiel de fumigation pour la protection contre les parasites du cocotier		
133	Laissez-passer de désinfection (Concerne les matériels usagés de greffe de huitre perlière)		

N.G.D : DOCUMENTS "AUTORISATIONS"

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
139	Certificat de conformité des substances et organes humains		

N.G.D : DOCUMENTS "ATTESTATIONS"

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
201	Attestation d'emploi/Sce de la Mer et Aquaculture		
202	Attestation pour SH 39-25 et 39-26		
203	Attestation de destination pour matériel de signalisation maritime		
204	Attestation de propriété et usage des biens de plus de 2 ans		
206	Attestation au titre de la 9092		
209	Attestation d'emploi pour la construction Navale		
211	Attestation du Sce des Ressources Marines		
212	Attestation de mise à bord (Arreté 404 CM)		
213	Attestation "TAXIS"		
214	Attestation pour les transports publiques de personnes		
215	Attestation de conformité à l'article 2 de la Délib. 89123		
216	Attestation de destination à l'exportation et engagement d'acquitter les droits et taxes		
218	Attestation du Ministre de la recherche, de l'enseignement ou du Haut-commissariat		
219	Attestation de mariage		
221	Attestation de destination de l'importateur (PHOTOM)		
222	Attestation de destination pour les oeuvres d'art		
224	Attestation de non détournement pendant 3 ans		
225	Attestation du Centre Océanologique du Pacifique		
227	Tableau de Classification des perles		
229	Appartenance à coopérative agricole		
230	Attestation d'inscription au répertoire territorial des entreprises		
232	Carte professionnelle d'agriculteur, d'éleveur ou de pêcheur		
233	Attestation de destination et engagement de non cession		
234	Attestation objet de collection		
235	Attestation entreprise d'impression sur textiles		
236	Bordereau récapitulatif des quantités d'huile de coprah raffinée et de monoï réexportés		
237	Certificat de qualité d'exportation		
238	Déclaration sur l'honneur (Art.12.2 délib. 2005-42 APF du 04/02/2005)		
239	Attestation du directeur de la santé publique		
240	Attestation du Ministère de la Défense		
241	Attestation de conformité aux normes de sécurité concernant l'importation de jouets		

N.G.D : DOCUMENTS "ATTESTATIONS"

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
242	Attestation de conformité aux normes de sécurité concernant l'importation de guirlandes lumineuses		
243	Attestation de conformité aux normes de sécurité concernant l'importation de lunettes d'observation d'éclipse solaire		
244	Attestation du caractère public ou d'intérêt général du bénéficiaire		
245	Attestation d'absence de bisphénol A dans la production des biberons pour nourrissons		

N.G.D : DOCUMENTS "VISAS" ET AUTRES

Code	Libellé	Valeur/Sigle	Observations
300	Licence de pêche 9092		
301	Copie certifiée conforme de l'assurance pour les biens exposés		
302	Licence CHARTER		
303	Autorisation d'exercer la profession de TAXI		
304	VISA Sce de la culture (pour les oeuvres d'art)		
305	VISA Sce de la pêche		
306	VISA Sce du Développement Rural		
307	VISA M.A.F.I.C		
308	VISA F.E.D		
309	VISA F.E.I		
311	VISA Aviation Civile		
312	VISA Sce de la Mer et Aquaculture		
313	VISA Sce des Douanes pour demande de suspension		
314	VISA Sce de l'hygiène dentaire		
315	Demande d'immatriculation		
316	Patentes pour SH 70.10.20,91,92,93 et 94		
317	Carte grise		
318	Certificat de conformité SH 87		
319	Certificat de rénovation SH 87		
320	Acte de francisation		
321	Visa du Ministère de la Jeunesse et des Sports		
322	Licence d'Armateur ou Arrêté portant attribution de la licence		
323	VISA Sce de l'Agriculture		
324	VISA du Ministère chargé de la MER		
325	Liste de matériels France-OTICE		
326	Demande d'autorisation d'exportation temporaire		